## ART. 1ER D N° CD2

## ASSEMBLÉE NATIONALE

17 février 2023

RELATIF À L'ACCÉLÉRATION DES PROCÉDURES LIÉES À LA CONSTRUCTION DE NOUVELLES INSTALLATIONS NUCLÉAIRES ET AU FONCTIONNEMENT DES INSTALLATIONS EXISTANTES - (N° 762)

## **AMENDEMENT**

N º CD2

présenté par M. Wulfranc

## **ARTICLE 1ER D**

Cet amendement a été déclaré irrecevable après diffusion en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.